



Accusé de réception en préfecture  
095-269501060-20231013-23-15-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

**P**uiseux  
EN FRANCE

**EXTRAIT DU PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CCAS DU 13 AVRIL 2023 A 17H30**

<b>Date de convocation</b> 05.10.2023	L'an deux mille vingt-trois le treize octobre à 17heures 30 le CCAS de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mr Yves MURRU
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9	Etaient présents : Mr MURRU-Mme BERGERAT-Mme BOCKEL-Mme JOUANY-Mme GRASSET-Mr OBRY-Mme GARREAU Pouvoirs : Mme SAEZ à Mme BERGERAT Absent : Mme SAEZ, Mr CALDICOTE, Mr RICHE <i>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme BERGERAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées</i>

**23/15 – Convention CIG pour l'Assistance Retraite CNRACL auprès du CIG**

Le C.C.A.S, adhérent au Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne situé à VERSAILLES (78), en charge du suivi de la carrière administrative des agents municipaux, a signé une convention avec celui-ci dans le cadre de la gestion des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), fonctionnaires de la commune. Il convient de renouveler pour une période de 3 ans cette convention qui est arrivée à expiration en janvier 2024.

La commission, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL auprès du Centre Intercommunal de Gestion pour un montant horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG et pour une durée de 3 ans à compter du mois d'octobre 2023.

**DECIDE** de donner pouvoir à son Président pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré le 13/10/2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

- Le Président certifie exécutoire la présente délibération transmise  
-en Sous-préfecture de Sarcelles le 20/10/2023  
-reçue le



Le Président du C.C.A.S  
Y. MURRU